



# HRI

## **Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

Distr.  
GENERALE

HRI/CORE/1/Add.14/Rev.1  
30 septembre 1996

FRANCAIS  
Original : ESPAGNOL

DOCUMENT DE BASE FAISANT PARTIE INTEGRANTE DES RAPPORTS  
DES ETATS PARTIES

PANAMA

[5 mars 1996]

### TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. TERRITOIRE ET POPULATION . . . . .	1 - 25	3
A. Education et formation . . . . .	6 - 10	3
B. Santé . . . . .	11 - 16	4
C. Logement . . . . .	17 - 18	5
D. Approvisionnement en eau potable et installations sanitaires . . . . .	19 - 20	5
E. Environnement . . . . .	21 - 25	5
II. ECONOMIE . . . . .	26 - 40	6
A. Croissance économique . . . . .	26 - 29	6
B. La dette publique contractuelle . . . . .	30 - 32	7
C. Répartition du revenu . . . . .	33 - 35	7
D. Situation de l'emploi . . . . .	36 - 40	7

GE.96-18435 (F)

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. STRUCTURE POLITIQUE GENERALE . . . . .	41 - 89	8
A. Généralités . . . . .	41 - 52	8
B. Le pouvoir exécutif . . . . .	53 - 59	10
C. Le pouvoir législatif . . . . .	60 - 73	11
D. Le pouvoir judiciaire . . . . .	74 - 90	14
IV. CADRE JURIDIQUE GENERAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME . . . . .	91 - 108	17

## I. TERRITOIRE ET POPULATION

1. La République du Panama est située dans l'isthme qui relie l'Amérique centrale à l'Amérique du Sud. Elle s'étend sur 75 517 km<sup>2</sup> et est située dans les basses latitudes subtropicales, qui déterminent son climat tropical caractéristique. Elle est bordée au nord par la mer des Caraïbes, au sud par l'océan Pacifique, à l'est par la République de Colombie et à l'ouest par la République du Costa Rica. Le canal de Panama, d'une longueur de 80 km, traverse le territoire national du nord au sud.
2. Sur le plan politique et administratif, la République est divisée en neuf provinces, subdivisées en 67 districts ou municipalités et trois régions autochtones. Les municipalités sont elles-mêmes subdivisées en 510 corregimientos, qui constituent la base politique de l'Etat.
3. Selon le recensement de 1990, le Panama compte 2 329 329 habitants, avec une densité de 30,8 habitants au km<sup>2</sup>, ce qui le situe parmi les pays à faible densité de population. Entre 1950 et 1970, la croissance démographique d'un recensement à l'autre était de l'ordre de 3 % par an, mais est passée à 2,6 % entre 1980 et 1990. A l'heure actuelle (1995), l'accroissement naturel est d'à peine 2 % par an. Ce ralentissement de l'accroissement de la population est dû à certains changements démographiques : légère augmentation du nombre de morts naturelles par an, due au vieillissement relatif de la population, émigration pas très élevée au cours des 20 dernières années (40 000 personnes) et, surtout, baisse notable du taux de fécondité de la femme panaméenne.
4. La plus grande partie de la population réside dans la région métropolitaine - qui comprend les provinces de Panama et de Colón - dans laquelle sont concentrées les principales activités économiques, sociales, administratives et culturelles. Dans le reste du pays, la population rurale est très dispersée.
5. Panama est un pays multiracial comptant des proportions importantes de Blancs, de Noirs, de mulâtres et d'orientaux. Les autochtones représentent 8,3 % environ de la population totale.

### A. Education et formation

6. La langue officielle de la République du Panama est l'espagnol.
7. Au cours des 30 dernières années, les taux d'alphabétisation se sont nettement améliorés. En 1960, le pourcentage d'analphabètes était de l'ordre de 21,7 %, tandis qu'en 1990 il était passé à 10,6 %. Il est encore de 19,7 % dans la population rurale, mais seulement 3,6 % dans la population urbaine. En 1990, il y avait légèrement plus d'analphabètes chez les femmes que chez les hommes (11,1 % contre 10,3 %). Dans la population autochtone, au contraire, il y a moins de femmes analphabètes que d'hommes (7,9 % et 8,3 %, respectivement).
8. Pour ce qui est du niveau d'instruction, les données du recensement de 1990 font apparaître que le nombre d'années d'étude moyen était de 6,7 ans pour l'ensemble de la population, mais un peu plus élevé pour les femmes (6,8 ans) que pour les hommes (6,6 ans). Les personnes qui n'avaient atteint qu'un certain niveau d'instruction primaire représentaient 46,7 % de la population. Le pourcentage des personnes ayant atteint le secondaire est passé de 25,9 % en 1980 et le pourcentage de celles ayant fait des études universitaires est passé de 5,6 à 8,5 % dans la même période.
9. Le développement de l'éducation ces dernières années a profité aux jeunes. C'est ainsi qu'en 1980, 13,2 % des jeunes de 10 à 19 ans étaient analphabètes, mais en 1990, ce pourcentage était tombé à 6,4 %.

10. Le Panama est l'un des pays de la région qui alloue le plus de ressources à l'éducation, ce qui explique dans une grande mesure les progrès accomplis; néanmoins, les principaux problèmes d'éducation qu'il rencontre sont d'ordre qualitatif et il est indispensable d'adapter l'enseignement aux avancées scientifiques, technologiques et culturelles, ainsi que de continuer d'étudier les problèmes d'environnement que connaît la société.

## **B. Santé**

11. Les indicateurs de la santé, au niveau national, font apparaître des progrès; toutefois, il existe encore une situation de dégradation et d'inégalités entre les différents groupes de la population dont les besoins en matière de santé, de nutrition et d'assainissement de base ne sont pas satisfaits.

12. Les taux de fécondité ont diminué ces dernières années, mais les données existantes font apparaître que les femmes ont leurs enfants de plus en plus tôt. En 1990, les enfants nés de femmes d'âges à haut risque représentaient 27,1 % du total des naissances. Les mères de moins de 20 ans avaient à leur actif 71,4 % des naissances; il n'y a pas de différence sensible entre zones urbaines et zones rurales. D'autre part, 89 % des mères de moins de 20 ans font partie d'un couple non marié.

13. Par ailleurs, le cadre statistique a évolué au cours des 40 dernières années : d'une part, les problèmes liés au processus obstétrique ont diminué et, d'autre part, les maladies des femmes adultes et du troisième âge ont augmenté, par exemple les maladies cardio-vasculaires et surtout les tumeurs malignes du système reproductif, dont une forte proportion sont parfaitement évitables.

14. Le SIDA a augmenté progressivement : la mortalité qui, en 1985, était de 3,4 % chez les femmes, atteignait en 1994 18 % de tous les décès imputables à cette maladie.

15. En 1993, le pays comptait 59 centres médicaux et hôpitaux, 183 centres de santé et polycliniques et 369 dispensaires et postes de secours. Il y avait environ trois lits pour 1 000 personnes.

16. Selon les données de 1993, les ressources humaines disponibles pour la prestation de soins de santé s'établissaient comme suit :

- un médecin pour 800 habitants;
- un chirurgien-dentiste pour 4 783 habitants;
- une infirmière pour 970 habitants;
- 87,1 % des accouchements bénéficiaient de soins professionnels;
- 56,1 % de la population bénéficiait de la sécurité sociale.

Quant à la couverture vaccinale, entre 1992 et 1993, le nombre de personnes ayant reçu la dose complète de vaccins DCT, polio, BCG et rougeole a augmenté de 5,6 %, 5,8 %, 9,6 % et 5,8 %, respectivement.

## **C. Logement**

17. Selon le Ministère du logement, en 1993, le déficit du patrimoine immobilier était estimé à 195 244 logements, dont 48 % dans la province de Panama. En dépit des efforts déployés, les chiffres font apparaître que la proportion de solutions qui ont été trouvées est très faible par rapport à la demande.

18. La construction de logements sociaux est la responsabilité exclusive des organismes d'Etat. Les coûts élevés de la construction et de la terre sont les

facteurs déterminants qui expliquent que la demande, toujours croissante, ne soit que rarement satisfaite.

#### **D. Approvisionnement en eau potable et installations sanitaires**

19. D'après les données du recensement, 16 % des logements occupés n'avaient pas accès à l'eau potable et 12 % ne disposaient pas d'installations sanitaires. Néanmoins, parmi les groupes les plus touchés par la pauvreté - dans les zones rurales et autochtones -, ces services font encore plus cruellement défaut. C'est ainsi que, dans les districts classés comme étant situés au premier niveau de pauvreté, 70,5 % des logements n'ont pas accès à l'eau potable et les deux tiers n'ont pas d'installations sanitaires.

20. En ce qui concerne l'alimentation en énergie électrique, le déficit est encore plus important.

#### **E. Environnement**

21. La dégradation de l'environnement est liée aux habitudes de consommation de la population, au fait que l'on n'a guère pris conscience de l'interaction entre l'homme et la nature et au fait que cette dernière est sacrifiée à la croissance économique.

22. Le déboisement dans le bassin du canal de Panama est particulièrement préoccupant. Les 326 000 hectares du bassin sont déboisés à 40 %.

23. La baie de Panama a été tout particulièrement touchée par une urbanisation rapide, qui a provoqué une pollution croissante par les déchets non traités des ménages et de l'industrie ainsi que par les résidus de pesticides et d'engrais, qui menacent la santé humaine et le développement de la pêche.

24. La pollution atmosphérique est aggravée par la multiplication des véhicules, par le fait que l'évacuation des eaux résiduaires industrielles laisse à désirer ainsi que par l'insuffisance des normes juridiques et la non-observation de celles qui existent.

25. La répartition inégale de la population, qui tend à se concentrer dans la région métropolitaine par suite de la migration vers les centres de grande activité économique, empêche de procéder à un aménagement urbain adéquat, ce qui empêche d'assurer convenablement les services de base d'approvisionnement en eau potable et en énergie, de transport et d'enlèvement des ordures, entre autres, ainsi que d'exécuter des programmes de lutte contre les conséquences écologiques.

## **II. ECONOMIE**

### **A. Croissance économique**

26. Durant la période allant de 1990 à 1993, l'économie panaméenne a connu une reprise notable. Le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 26 % au total, ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 8 %, tandis que le produit réel par habitant augmentait de 6,3 % par an. Ces valeurs sont supérieures à la moyenne pour l'Amérique latine, où l'accroissement du PIB a été estimé pour la même période à 10,3 % et celui du produit par habitant à 2,6 % (valeurs cumulatives). La croissance a été essentiellement concentrée dans le secteur des services qui, de façon générale, représente une part de plus en plus importante du PIB.

27. Les transports, l'entreposage, les communications et les finances ont contribué pour 52 % à l'augmentation de la production enregistrée entre 1986

et 1992. Ces branches de l'économie, dans le cadre desquelles sont menées des activités modernes et de haute productivité, comme la zone franche, le canal de Panama et le Centre bancaire, sont pour l'essentiel concentrées dans la zone métropolitaine et constituent des noyaux qui n'ont guère de liens avec le reste de la République. Comme elles ont atteint leur maturité en tant qu'activités économiques, leur capacité de création d'emplois est relativement faible. En fait, les activités en question représentent 18 % des nouveaux emplois créés au cours de la période considérée.

28. La faible capacité d'absorption de main-d'oeuvre du secteur moderne de l'économie s'est traduite par une augmentation sensible de l'emploi dans le secteur non structuré ou non traditionnel du marché du travail. C'est ainsi que 51,7 % des emplois créés au cours de la période considérée (à l'exclusion des emplois domestiques) correspondent aux catégories de travailleurs indépendants, des patrons et des travailleurs familiaux non rémunérés.

29. De façon générale, les principaux indicateurs macro-économiques font apparaître une extraordinaire reprise, surtout en ce qui concerne les cinq premières années de la décennie en cours (1990-1995), mais il en va différemment de l'emploi productif.

#### **B. La dette publique contractuelle**

30. Au 31 décembre 1993, la dette contractuelle ou dette inscrite du secteur public s'élevait à 5 710 900 000 balboas, ce qui représentait une augmentation de 784,8 millions de balboas par rapport au 31 décembre 1992. Cette augmentation de la dette publique totale s'explique par le fait que la dette intérieure inscrite a augmenté de 813,7 millions de balboas tandis que la dette extérieure diminuait de 28,9 millions de dollars.

31. Au 31 décembre 1993, les intérêts échus de la dette publique extérieure du secteur public étaient de l'ordre de 1 milliard 518 millions de balboas. Si l'on ajoute ce montant au solde du capital de la dette publique contractuelle, la dette totale du secteur public s'élevait à 7 228 900 000 de balboas à la fin de 1993. Selon les estimations, le PIB était de 6 561 900 000 balboas en 1993.

32. Pour ce qui est du service de la dette extérieure, le Panama est à jour dans ses paiements aux institutions multilatérales et aux créanciers bilatéraux appartenant au Club de Paris. La dette auprès des banques commerciales - capital et intérêts échus - est d'environ 3 milliards 222 millions de balboas.

#### **C. Répartition du revenu**

33. La répartition inégale de la richesse est le problème structurel qui, de tout temps, a le plus influé sur l'économie panaméenne. Le développement très accentué du secteur des services axés sur le marché international - qui comprend le canal de Panama et les services professionnels et personnels que suscitent cette opération et les bases militaires étrangères - qui fonctionnent depuis des siècles comme une enclave économique, explique les barèmes des salaires très différenciés par rapport aux structures salariales correspondant aux activités traditionnelles caractéristiques d'un pays en développement. Etant donné le haut niveau de qualification qu'elles exigent et le marché auquel elles sont destinées, les activités dans le secteur des services sont structurellement à forte intensité de revenu et, quantitativement et qualitativement, déforment de façon sensible le sens et l'interprétation des indicateurs du revenu par habitant au Panama.

34. Du point de vue de la géographie politique, entre 1982 et 1991 48 % des corregimientos panaméens ont enregistré un revenu par habitant inférieur au

coût du panier de la ménagère à Panama, qui à l'époque était de 195,16 balboas par an.

35. Dans 45 % des districts - où se trouve concentrée 20 % de la population - le degré de satisfaction des besoins élémentaires est défini comme "très bas, bas ou inférieur à la moyenne". Ces districts se caractérisent surtout par une forte proportion de population autochtone, par leur caractère éminemment rural et par une grande dispersion de la population.

#### **D. Situation de l'emploi**

36. Tout au long de l'histoire du pays, le chômage a été relativement élevé, avec des taux qui, depuis les années 60, dépassaient les 6 %, malgré la croissance économique que connaissait alors le pays; cela s'expliquait par les graves problèmes structurels qui grèvent la capacité de l'économie panaméenne d'absorber l'accroissement de l'offre de travail.

37. L'économie panaméenne s'est ressentie de la conjoncture désastreuse qu'a connue le pays dans les années 80 à savoir : mesures économiques coercitives prises contre le Panama, chute des taux de croissance, réduction du coefficient d'investissement et problèmes sociaux et politiques qui en ont découlé. Cette situation a entraîné une augmentation sans précédent du taux de chômage qui, en 1989, a atteint 20,4 % dans la région métropolitaine et 10,7 % dans le reste du pays, soit 16,3 % au niveau national.

38. Vingt et un pour cent de la population ayant un emploi présente des caractéristiques de chômage partiel (faible revenu, nombre d'heures de travail, de même que dégradation du revenu de la famille par suite du chômage et du sous-emploi), d'où une forte pression tendant à incorporer au marché du travail une plus forte proportion de jeunes et de femmes - couches de la population parmi lesquelles le chômage sévit à raison de 30 et 22 % respectivement.

39. De façon générale, le marché du travail présente des tendances contradictoires. D'une part, certains indicateurs de modernisation ont revêtu une grande importance au cours des décennies écoulées, par exemple la proportion d'emplois hautement qualifiés par rapport au nombre total d'emplois, l'augmentation de la proportion de femmes faisant partie de la population active et la diminution du nombre d'emplois dans l'agriculture; ces indicateurs restent positifs.

40. D'autre part, d'autres éléments comme la concentration des nouvelles possibilités d'emploi dans la région métropolitaine dans un petit nombre d'activités économiques, l'augmentation de la proportion de personnes travaillant dans le secteur non structuré, la diminution du pourcentage de salariés ainsi que la dégradation des salaires réels des travailleurs dans les entreprises privées, ont un effet préjudiciable sur les conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre panaméenne.

### **III. STRUCTURE POLITIQUE GENERALE**

#### **A. Généralités**

41. La nation panaméenne est organisée en un Etat souverain et indépendant sous le nom de République du Panama. Son gouvernement est unitaire, républicain, démocratique et représentatif.

42. Le Panama a obtenu son indépendance de l'Espagne en novembre 1821 et s'est uni volontairement, sous la conduite du Libérateur Simón Bolívar, à la Grande Colombie régie par la Constitution adoptée à Villa del Rosario de Cúcuta le 30 août 1821. Cette constitution établissait un système centralisé

comprenant les départements de la Colombie, du Venezuela, de Cundinamarca et de Quito, auxquels se joignit le Panama. Le 27 août 1828, le général Simón Bolívar assumait le pouvoir suprême, avec le titre de Libérateur-Président.

43. Lorsque la Grande Colombie se désintégra en 1830, du vivant du Libérateur, le Panama tenta de se séparer de ce qui restait du Gouvernement colombien mais y renonça à la demande directe du Libérateur. Par la suite, en 1832, fut adoptée une constitution organisant une nouvelle entité d'Etat, la Nouvelle Grenade, qui réduisit le Panama au statut de province grenadine. En dépit des multiples pronunciamientos et des rébellions constantes de la population de l'isthme panaméen, le même traitement leur fut réservé dans la Constitution de 1853.

44. Au milieu des guerres civiles incessantes qui déchirèrent la Nouvelle Grenade pendant tout le XIXe siècle et pour essayer de faire obstacle aux luttes menées par le Panama pour recouvrer son indépendance, une nouvelle constitution fédéraliste fut mise en place, qui resta en vigueur jusqu'en 1886. Enfin, la Nouvelle Grenade prit le nom d'Etats-Unis de Colombie et fit de nouveau du Panama une province.

45. Pour s'assurer le contrôle de l'isthme panaméen, la Nouvelle Grenade autorisa la signature d'un traité avec les Etats-Unis afin que ceux-ci garantissent militairement la souveraineté grenadine sur le Panama. Les Etats-Unis recevaient en contrepartie le libre passage, exempt de droits, des marchandises, des hommes et des troupes par l'isthme de Panama et se virent accorder d'importantes concessions pour la construction du chemin de fer transisthmique.

46. Lorsque, après la rébellion victorieuse du Panama, le Congrès des Etats-Unis demanda à son Président pourquoi il n'avait pas, comme le prévoyait le Traité Mallarino-Bidlack, appuyé le Gouvernement colombien en vue de soumettre le Panama lors du soulèvement populaire de 1903, celui-ci présenta un rapport indiquant combien de fois (plus de cinq) le Gouvernement colombien avait demandé l'emploi de la force militaire pour étouffer la rébellion et les aspirations des Panaméens à l'indépendance.

47. Le Panama proclama enfin son indépendance totale le 3 novembre 1903. Le prix qu'il dut payer pour que les Etats-Unis cessent d'appuyer l'occupation du Panama par la Colombie consista à leur accorder des droits quasi souverains et à perpétuité sur une bande de terre se prêtant à la construction du canal. Il s'agissait des mêmes privilèges que possédaient déjà les Etats-Unis en ce qui concerne le chemin de fer.

48. Depuis que le Panama s'est constitué en nation indépendante, il a été régi par quatre constitutions. La première, adoptée par l'Assemblée constituante en 1904 resta en vigueur jusqu'au 2 janvier 1941. Elle donnait aux Etats-Unis un droit d'intervention unilatéral "pour rétablir la paix publique et l'ordre constitutionnel ..." (art. 136), que ce pays exerça à maintes reprises, occupant certaines régions du Panama pendant des années. La Constitution de 1941 était issue d'un mouvement de réforme populaire encouragé par le Président de la République de l'époque, Arnulfo Arias Madrid, qui se proposait de réformer les structures du pouvoir de façon à s'assurer un plus grand pouvoir discrétionnaire. De ce point de vue, le parti d'Arias affichait des positions de plus en plus nationalistes et anti-oligarchiques. Cependant, étant donné la façon dont il était dérogé à la Constitution en vigueur et dont les réformes proposées étaient adoptées, la teneur de certains des articles de la nouvelle constitution, très influencés par l'idéologie dominante de l'Allemagne nazie, l'orientation pro-allemande de la diplomatie internationale du gouvernement ainsi que ses pratiques et sa politique, une vaste coalition interne fut créée, qui reçut le soutien des Etats-Unis et mit

fin au gouvernement Arias en 1941 et à cette constitution à la fin de la seconde guerre mondiale. Par la suite, la Constitution de 1946 fut débattue et adoptée par une Assemblée constituante largement représentative.

49. Un coup d'Etat mené par les jeunes officiers de l'armée panaméenne se produisit en 1968. La junte militaire de gouvernement prit le décret No 214 du 11 octobre 1971 portant création d'une commission chargée de procéder à des "réformes révolutionnaires" de la Constitution de 1946. Ce processus de révision constitutionnelle aboutit à l'élaboration de la Constitution de 1972, caractérisée, entre autres, par les éléments suivants : maintien de la structure formelle des constitutions antérieures, élargissement des droits sociaux, réglementation des partis politiques, création de l'Assemblée nationale des représentants de corregimientos et du Conseil national de législation, accentuation du rôle de l'Etat dans la vie économique et séparation des fonctions du chef de l'Etat et du chef de gouvernement; celles-ci ont été confiées par plébiscite national au général Omar Torrijos Herrera, chef du mouvement révolutionnaire.

50. Le général Torrijos Herrera lança une campagne en vue de recouvrer la souveraineté du Panama sur la zone du canal et obtint à cet effet l'appui solidaire de la communauté internationale. A l'issue de multiples négociations, le Traité du Canal de Panama et le Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama furent signés le 7 septembre 1977. En vertu de ces instruments, la République du Panama assumera la pleine juridiction à l'égard du canal interocéanique à compter du 31 décembre 1999 à midi.

51. En 1978 et 1983 furent introduites des réformes constitutionnelles de fond, faisant l'objet d'un large consensus, qui restituaient peu à peu les responsabilités démocratiques à l'électorat pour le choix libre, au scrutin secret et direct, de toutes les personnalités et des membres de tous les organes élus de l'Etat.

52. Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Constitution, le Gouvernement de la République du Panama se compose de trois grands organes de l'Etat - législatif, exécutif et judiciaire - travaillant de manière indépendante mais en collaboration harmonieuse.

#### **B. Le pouvoir exécutif**

53. Conformément à la Constitution, le pouvoir exécutif est confié au Président de la République et aux ministres d'Etat. Le Président de la République exerce ses fonctions seul, ou avec les ministres réunis en Conseil des ministres. Il est élu pour cinq ans au suffrage populaire direct, à la majorité des voix. Un premier vice-président et un second vice-président sont élus de la même manière et pour un mandat d'égale durée; ils remplacent le Président en cas d'absence conformément aux dispositions des articles 182, 183 et 184 de la Constitution.

54. Le pouvoir exécutif comprend actuellement 12 ministères, à savoir : gouvernement et justice, relations extérieures, santé, finances et Trésor public, planification et politique économique, présidence de la République, logement, éducation, travaux publics, commerce et industrie, travail et protection sociale, et développement de l'agriculture.

55. Les membres du Conseil des ministres doivent être panaméens de naissance, avoir 25 ans révolus et ne pas avoir été condamnés par les tribunaux, pour délit administratif, à une peine privative de liberté.

#### **1. Le Conseil des ministres**

56. Il réunit le Président de la République, qui le préside, les vice-présidents de la République et les ministres d'Etat. Le Conseil des ministres a notamment les fonctions suivantes :

a) Servir d'organe consultatif pour les questions que lui soumet le Président de la République et celles sur lesquelles son avis est requis de par la Constitution ou la loi;

b) Arrêter avec le Président de la République la nomination des juges de la Cour suprême de justice, du Procureur général de la nation, du Procureur de l'administration et de leurs substituts respectifs, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée législative;

c) Décréter, sous la responsabilité collective de tous ses membres, l'état d'urgence et la suspension des normes constitutionnelles pertinentes, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Constitution.

## 2. Le Conseil général d'Etat

57. Il réunit le Président de la République, qui le préside, les vice-présidents de la République, les ministres d'Etat, les directeurs généraux des institutions autonomes et semi-autonomes, le commandant en chef de la force publique, le contrôleur général de la République, le procureur général de la nation, le procureur de l'administration, le président de l'Assemblée législative et les présidents des conseils provinciaux.

58. Le Conseil général d'Etat joue le rôle d'organe consultatif pour les questions qui lui sont soumises par la présidence de la République ou la présidence de l'Assemblée législative.

59. Les responsabilités du pouvoir exécutif se répartissent entre, d'une part, le gouvernement central et, d'autre part, les institutions décentralisées. Le premier définit les grandes lignes des politiques à suivre et prévoit les modalités d'application. Quant aux secondes, elles comprennent toutes les institutions publiques autonomes et semi-autonomes chargées d'exercer des fonctions et d'exécuter des programmes selon les politiques définies par le gouvernement.

## C. Le pouvoir législatif

60. Depuis la première Constitution de la République (1904), l'organe législatif panaméen a quelque peu évolué, surtout dans son nom et sa composition. En revanche, de façon générale, ses fonctions n'ont guère changé. Les changements sont intervenus dans la composition de cet organe, qui d'une assemblée nationale composée de députés en nombre proportionnel à la population des circonscriptions électorales, est devenu une assemblée nationale composée des 505 représentants des Corregimientos, qui se présentent librement et sont élus au scrutin libre, secret et direct par les citoyens résidents de chacune de ces subdivisions politico-administratives datant de l'époque coloniale.

61. De 1904 à 1968, l'organe législatif était constitué de 40 à 60 députés.

62. La Constitution de 1972 établit le système selon lequel les fonctions législatives seraient exercées conjointement par l'Assemblée nationale des représentants des Corregimientos et le Conseil national de législation, qui était composé du Président et des vice-présidents de la République, des ministres d'Etat, du Président de l'Assemblée nationale des représentants et d'un nombre indéterminé de membres nommés et révoqués librement par l'exécutif.

63. Les réformes constitutionnelles de 1978 ont transformé le Conseil national de législation en un organe comptant 57 membres élus directement et indirectement auquel ont été attribuées toutes les fonctions législatives. Le tiers des membres du Conseil étaient élus au suffrage populaire direct,

tandis que les autres étaient choisis parmi les 505 représentants des Corregimientos (quatre pour chaque province et un pour la région de San Blas).

64. Les réformes apportées à la Constitution en 1983 disposent que le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée législative, dont les membres, appelés législateurs, sont élus pour cinq ans dans les circonscriptions électorales (Circuitos electorales) au scrutin proportionnel libre, direct et secret par les citoyens âgés de 18 ans révolus, sur présentation des partis politiques. C'est ce système qui est actuellement en vigueur. En 1984, l'Assemblée législative était composée de 67 législateurs, nombre auquel on était parvenu en appliquant la formule prévue dans la Constitution (art. 141) et qui est resté le même en 1989. Cependant, comme en 1994, l'application de cette formule aurait entraîné une augmentation considérable du nombre des législateurs, étant donné l'accroissement de la population, l'Assemblée législative a adopté la loi No 28 de 1993 limitant la croissance de cet organe, de façon à maintenir le nombre des législateurs à 72.

65. Le pouvoir législatif comprend une seule chambre, qui examine, analyse, évalue et adopte les projets de loi.

66. Les circonscriptions électorales sont délimitées en prenant comme point de départ la division politico-administrative actuelle des districts et le nombre d'habitants.

67. La composition par sexe de l'Assemblée législative a évolué comme suit : durant la période 1984-1989, 4 des 67 législateurs étaient des femmes; en 1989-1994, 5 des 67 législateurs étaient des femmes, tandis qu'actuellement (1994-1999), sur 72 législateurs, 7 sont des femmes.

68. Quant à la représentation des partis politiques, au cours de la période 1984-1989, sept partis politiques étaient représentés à l'Assemblée; il en a été de même pendant la période 1989-1994. Actuellement (1994-1999), 13 partis politiques sont représentés à l'Assemblée.

69. Le pouvoir législatif a essentiellement pour tâche de promulguer les lois nécessaires à la réalisation des objectifs et à l'exercice des fonctions de l'Etat prévues dans la Constitution. Les fonctions de l'Assemblée sont d'ordre législatif, judiciaire et administratif, et sont stipulées respectivement dans les articles 153, 154 et 155 de la Constitution.

70. L'Assemblée législative se réunit de plein droit et sans convocation préalable dans la capitale de la République. Ses sessions durent huit mois par an, réparties en deux législatures ordinaires de quatre mois chacune (1er septembre-31 décembre et 1er mars-30 juin). Les séances ordinaires, tenues du lundi au jeudi, sont d'une durée normale de quatre heures; elles sont publiques et obligatoirement radiodiffusées dans tout le pays. L'Assemblée législative se réunit aussi en session extraordinaire, lorsqu'elle est convoquée par le pouvoir exécutif et pendant la période spécifiée par celui-ci, pour connaître exclusivement des questions dont il la saisit.

71. Le Bureau de l'Assemblée se compose d'un président, d'un premier vice-président et d'un second vice-président, qui doivent être des législateurs. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée législative en séance plénière et ne peuvent être réélus. Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint sont élus par les législateurs à la majorité absolue pour une période de cinq ans; il n'est pas nécessaire d'être législateur pour exercer ces charges.

72. L'Assemblée compte 21 commissions permanentes, dont le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, tous

législateurs élus à la majorité des voix parmi les membres de chaque commission. Les commissions permanentes s'établissent comme suit :

1. Vérification des pouvoirs, justice interne, règlement et questions judiciaires;
2. Révision et rédaction;
3. Gouvernement, justice et questions constitutionnelles;
4. Budget;
5. Finances publiques, planification et politique économique;
6. Commerce, industrie et questions économiques;
7. Travaux publics;
8. Education, culture et sports;
9. Questions relatives au canal;
10. Travail et protection sociale;
11. Communications et transports;
12. Santé publique et sécurité sociale;
13. Relations extérieures;
14. Questions agricoles;
15. Logement;
16. Droits de l'homme;
17. Questions autochtones;
18. Population, environnement et développement;
19. Condition de la femme, droits de l'homme, jeunesse et famille;
20. Lutte contre la drogue et le trafic de drogues et élimination de ces fléaux;
21. Ethique et honneur parlementaire.

Les six dernières commissions de cette liste ont été créées après 1992. La Commission du budget compte 15 membres. Les élections ont lieu chaque année.

73. En outre, il existe des commissions ad hoc composées d'au moins six législateurs élus par l'Assemblée plénière, auxquelles sont confiées des questions spéciales ou des tâches déterminées qui ne relèvent pas des commissions permanentes de l'Assemblée législative. L'Assemblée peut également constituer des commissions spéciales dont les membres sont nommés directement par son président.

**D. Le pouvoir judiciaire**

74. Dès la naissance de la République du Panama en tant qu'Etat souverain et indépendant, un titre de la Constitution a été consacré à l'administration de la justice. La Constitution de la République du Panama de 1972, révisée par les amendements de 1978, par l'Acte constitutionnel de 1983 et par l'Acte législatif No 1 de 1993, contient des dispositions applicables à l'administration de la justice aux chapitres I et II du titre VII. Aux termes de l'article 199 de la Constitution : "Le pouvoir judiciaire se compose de la Cour suprême de justice et des tribunaux établis par la loi".

75. Le pouvoir judiciaire, le plus technique des trois pouvoirs de l'Etat, a pour mission de régler les conflits découlant de la violation de l'interprétation des normes légales lorsqu'une décision judiciaire est nécessaire pour assurer effectivement le plein exercice des droits existants. Il est donc chargé de maintenir l'ordre juridique de l'Etat par des déclarations de droit (déclaration volontaire, contentieuse ou préventive).

1. La Cour suprême de justice

76. La Cour suprême de justice est divisée en quatre chambres, composées chacune de quatre membres permanents : la chambre civile, la chambre pénale, la chambre du contentieux administratif et la chambre des affaires générales (quatrième chambre), qui est composée des présidents des trois autres chambres et présidée par le Président de la Cour suprême de justice.

77. Les pouvoirs constitutionnels de la Cour suprême de justice sont énoncés à l'article 203 de la Constitution, qui se lit comme suit :

"Article 203 - Les attributions de la Cour suprême de justice sont les suivantes :

1. Elle veille au respect de la Constitution et à telle fin la Cour, siégeant en plénière, après audition du Procureur général de la nation ou du Procureur de l'administration, examine les lois, décrets, accords, décisions et autres actes que peut contester devant elle tout particulier pour des raisons de fond ou de forme, et se prononce sur leur constitutionnalité.
2. La Cour suprême a compétence en matière administrative pour ce qui est des actes, omissions, erreurs ou insuffisances imputables à un service public, ainsi que des décisions, ordres ou dispositions rendus, exécutés ou adoptés par les fonctionnaires publics et les autorités nationales, provinciales, municipales et les organismes publics autonomes ou semi-autonomes dans l'exercice de leurs fonctions ou sous prétexte d'exercer leurs fonctions. A cette fin, la Cour suprême de justice, après audition du Procureur de l'administration, peut annuler les actes taxés d'illégalité, rétablir le droit particulier violé, établir des dispositions tendant à remplacer celles qui ont été contestées et se prononcer à titre préjudiciel sur le sens et la portée d'un acte administratif ou sur sa valeur légale...
3. Elle connaît des objections pour "non-applicabilité". Le Code judiciaire définit la compétence et les fonctions des quatre chambres. Chaque chambre constitue un tribunal autonome, doté de son personnel de secrétariat, de sorte que les chambres sont totalement indépendantes dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles."

78. En vertu du Code judiciaire, la Cour suprême de justice siégeant en plénière connaît également des affaires ou litiges concernant les prises maritimes, des procédures pour délits de droit commun ou fautes commises par les ministres d'Etat, le Procureur général de la nation, le Procureur de l'administration, les membres de l'Assemblée législative, les commandants et les membres de l'état-major de la force publique, le Contrôleur général de la République et les magistrats du tribunal électoral. Il lui appartient également, entre autres, d'élire tous les deux ans son président et son vice-président ainsi que les magistrats des tribunaux supérieurs.

Elle veille à ce que, dans le respect des formes régulières, justice soit promptement et dûment rendue dans les recours en habeas corpus et en amparo de garanties constitutionnelles de fonctionnaires ou de sociétés ayant compétence dans toute la République ou dans deux provinces ou plus.

2. Division judiciaire et compétence territoriale

79. Le Code judiciaire établit en son article 66 que le territoire de la République est divisé en quatre districts judiciaires, eux-mêmes subdivisés en

circonscriptions judiciaires, qui à leur tour se subdivisent en municipios judiciales.

80. Les premier et deuxième tribunaux supérieurs appartiennent au premier district judiciaire, qui a compétence pour la province de Panama, une partie de la province de Colón, Darién et la région de San Blas. Ce district judiciaire comprend cinq juges et cinq suppléants.

81. Le deuxième district judiciaire comprend une partie de la province de Colón et la province de Veraguas. Le troisième district judiciaire comprend les provinces de Chiriquí et de Bocas del Toro. Le quatrième district judiciaire est constitué par les provinces de Herrera et de Los Santos. Le tribunal supérieur de justice de ces districts compte trois juges principaux et trois suppléants.

82. En dessous des tribunaux supérieurs, on trouve les tribunaux de circonscription, qui correspondent à la division politico-administrative du territoire connue sous le nom de province.

83. Les tribunaux municipaux sont tout en bas de la hiérarchie judiciaire. Ils relèvent des tribunaux de circonscription de la province à laquelle ils appartiennent, qui sont donc leurs supérieurs hiérarchiques.

### 3. Auxiliaires des organes judiciaires

84. Le ministère public est un auxiliaire de l'administration de la justice institué depuis la Constitution de 1904. Selon les normes constitutionnelles et législatives en vigueur, il est le représentant de la société et partant de la famille, élément fondamental du système social panaméen.

85. La Constitution du Panama énonce ce qui suit au sujet de cet important organe :

"Article 216 - Le ministère public est exercé par le Procureur général de la nation, le Procureur de l'administration, les procureurs et substitués, ainsi que les autres fonctionnaires désignés par la loi. Les agents du ministère public peuvent exercer par délégation, conformément aux dispositions de la loi, les fonctions de Procureur général de la nation..."

86. Le Code judiciaire panaméen confère au ministère public l'exercice de deux fonctions du processus pénal. D'une part, celui-ci exerce les fonctions de juge d'instruction au cours de la phase préparatoire de l'instruction, selon les dispositions de l'article 2007 du Code judiciaire :

"Article 2007 - La phase préparatoire de l'instruction des délits relevant de la compétence des tribunaux ordinaires aux agents du ministère public en tant que magistrats instructeurs."

87. D'autre part, il joue le rôle d'accusateur public conformément aux dispositions des articles 1976 et 2206 du Code judiciaire, dont le premier se lit comme suit :

"Article 1976 - L'action pénale est publique et exercée par l'Etat par l'intermédiaire du ministère public, dans les cas expressément visés dans le présent Code."

88. Le ministère public est donc habilité à exercer les fonctions de juge d'instruction au cours de la phase préparatoire puis, une fois celles-ci achevées, à faire tenir ses conclusions au juge compétent; et à porter les accusations devant le tribunal plénier.

89. Il convient de signaler qu'en vertu de l'article 2007, la phase préliminaire de l'instruction incombe au ministère public, puisqu'il exerce les fonctions de magistrat instructeur, et qu'à la différence d'autres Etats latino-américains, cette tâche est accomplie par des juges appartenant au pouvoir judiciaire.

90. La Constitution du Panama établit des dispositions communes à tous les agents du ministère public, à savoir :

"Article 217 - Les attributions du ministère public sont les suivantes :

1. Défendre les intérêts de l'Etat ou de la municipalité;
2. Veiller au respect et à l'exécution des lois, des jugements des tribunaux et des dispositions administratives;
3. Surveiller la conduite des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions et veiller à ce que tous accomplissent dûment leurs devoirs;
4. Poursuivre les délits et les infractions aux dispositions de la Constitution et des lois;
5. Faire fonction de conseillers juridiques auprès des fonctionnaires de l'administration;
6. Exercer les autres fonctions prévues par la loi."

#### **IV. CADRE JURIDIQUE GENERAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

91. S'agissant du cadre juridique général relatif à l'exercice et à la protection des droits de l'homme dans la République du Panama, il convient de signaler que toutes les autorités nationales interviennent d'une façon ou d'une autre dans la protection des droits fondamentaux de la personne. A cet égard, la Constitution en vigueur énonce ce qui suit :

"Article 17 - Les autorités de la République du Panama sont chargées de protéger la vie, l'honneur et les biens des ressortissants où qu'ils se trouvent et des étrangers qui relèvent de leur juridiction, de veiller au respect des droits et des devoirs individuels et sociaux et d'appliquer la Constitution de la loi."

92. A ce titre, une responsabilité plus importante incombe au pouvoir judiciaire dans son ensemble, au ministère public et au ministère de la justice du fait que leurs fonctions constitutionnelles et légales sont étroitement liées à la protection des droits de l'homme des ressortissants et des étrangers qui résident en permanence ou qui se trouvent temporairement sur le territoire national.

93. La Constitution et la législation ordinaire prévoient toute une série d'actions, d'incidents et de recours contre les actes ou omissions préjudiciables à l'exercice des droits individuels et fondamentaux.

94. La Constitution prévoit des institutions de garanties comme le recours en habeas corpus qui protège la liberté de la personne; le recours en amparo des garanties constitutionnelles contre un ordre de faire ou de ne pas faire émanant d'un agent de la fonction publique et qui porterait atteinte aux droits et garanties consacrés par la Constitution; le recours en inconstitutionnalité par voie d'action ou d'exception que tout particulier ou toute partie à un procès peut introduire devant la Cour suprême afin

d'invoquer pour des raisons de fond et de forme l'inconstitutionnalité de lois, décrets, accords, décisions et actes émanant des autorités, afin d'en obtenir l'abrogation.

95. En matière pénale, de contentieux administratif, de travail ou d'administration de la police, la loi prévoit une série d'actions, d'incidents, de recours, dont l'exercice est amplement réglementé par la législation ordinaire. Parmi ceux-ci, il convient de rappeler l'incident qui peut être soulevé pendant l'instruction d'un procès au pénal, les actions de nullité, les recours en réexamen, les pourvois en cassation et les recours en révision.

96. En ce qui concerne les régimes d'indemnisation et de réadaptation, le Code civil stipule à l'article 1645 que l'Etat est solidairement responsable des dommages causés par la faute ou la négligence d'un fonctionnaire, dans la mesure où il a agi par l'intermédiaire d'un agent spécial. L'article 129 du Code pénal prévoit aussi que l'Etat est tenu à réparation si un inculpé bénéficie d'un non-lieu définitif après avoir passé plus d'un an en détention préventive. En outre, le Code judiciaire prévoit, en termes généraux, que les personnes dont les droits ont été violés - dans la mesure où ces violations ont été le fait d'agents de la fonction publique - ont la faculté d'engager une action en dommages-intérêts contre l'Etat et les entités autonomes et semi-autonomes.

97. S'agissant du régime de réadaptation des détenus, la Constitution établit ce qui suit :

"Article 28 - Le système pénitentiaire repose sur les principes de sécurité, de réadaptation et de protection de la société. L'application de mesures qui portent atteinte à l'intégrité physique, mentale et morale des détenus est interdite.

Les détenus reçoivent une formation professionnelle propre à faciliter leur réinsertion comme membres utiles de la société.

Les détenus mineurs sont soumis à un régime spécial de garde, de protection et d'éducation."

98. Il convient de souligner que les divers instruments relatifs aux droits de l'homme sont incorporés dans la Constitution nationale et la législation ordinaire.

99. En vertu de la Constitution, il ne peut être dérogé aux droits fondamentaux de la personne humaine qu'en application des dispositions du Titre III, article 308 relatif aux amendements à la Constitution. Selon ce système, la Constitution est modifiée :

a) Par acte législatif adopté à l'issue de trois débats par l'Assemblée législative;

b) Par acte législatif adopté à l'issue de trois débats par l'Assemblée législative, puis soumis à référendum populaire.

100. Les circonstances dans lesquelles 9 des 34 garanties fondamentales consacrées par la Constitution peuvent être suspendues sont établies comme suit :

"Article 51 - En cas de guerre extérieure ou de troubles internes représentant une menace pour la paix ou l'ordre public, l'ensemble de la République ou une partie de celle-ci peut être déclarée en état d'urgence et les effets des articles 21, 21 A, 22, 25, 26, 28, 36, 37 et 43 de la Constitution peuvent être suspendus temporairement, dans leur intégralité ou en partie.

Le pouvoir exécutif proclame l'état d'urgence et la suspension des effets des normes constitutionnelles susvisées par décret arrêté en Conseil de cabinet.

Le pouvoir législatif, de plein droit ou à la demande du Président de la République, doit être saisi de la proclamation de l'état susvisé si celui-ci se prolonge plus de 10 jours afin de confirmer ou abroger, en totalité ou en partie, les décisions adoptées par le Conseil de cabinet au sujet de l'état d'urgence."

101. Il découle de cette disposition de la Constitution que les garanties fondamentales suivantes ne peuvent être suspendues pendant l'état d'urgence :

a) Le droit des citoyens, où qu'ils se trouvent, et des étrangers sous la juridiction du Panama à ce que les autorités protègent leur vie, leur honneur et leurs biens;

b) Le droit des particuliers de n'être tenu responsable devant les autorités qu'en cas d'infraction à la Constitution et à la législation;

c) L'interdiction de toute discrimination fondée sur la race, la naissance, la classe sociale, le sexe, la religion ou les idées politiques;

d) Le droit à l'égalité devant la loi;

e) Le droit des ressortissants et des étrangers de ne pas être extradés pour délit politique;

f) Le droit, dans les affaires pénales, correctionnelles ou de police, de ne pas témoigner contre soi-même, son conjoint ou ses parents jusqu'au quatrième degré de consanguinité et au deuxième degré d'alliance;

g) Le droit de n'être puni que pour des faits déclarés punissables par une loi antérieure à leur perpétration et applicable à l'acte punissable;

h) Le droit aux garanties d'une procédure régulière;

i) Le droit à la liberté de religion;

j) Le droit à la liberté d'association;

k) Le droit à la liberté du travail;

l) Le droit de plainte et de pétition;

m) L'interdiction de la peine de mort, du bannissement et de la confiscation des biens;

n) Le droit à la non-rétroactivité des lois, à l'exception des lois relatives à l'ordre public ou d'intérêt social.

102. Les normes internationales relatives aux droits de l'homme qui sont énoncées dans les conventions, traités et déclarations de principes sont incorporées à la législation interne par l'adoption d'une loi qui en consigne l'approbation par l'Assemblée législative à l'issue de trois débats tenus à des dates différentes et qui doit être entérinée par l'exécutif, ainsi qu'en dispose la Constitution.

103. Conformément à la Constitution et à la législation panaméennes, les normes énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne peuvent être invoquées devant les tribunaux ou les autorités

administratives qu'après avoir été incorporées dans le droit interne par le biais de l'approbation de l'Assemblée législative.

Recours contentieux administratif en matière de droits de l'homme

104. Cette procédure est directement issue du projet d'amendements du Livre premier du Code judiciaire, qui par la suite est devenu la Loi No 19 du 9 juillet 1991. La procédure relative à la protection des droits de l'homme a sa source dans la législation espagnole et l'objet en est de modifier légèrement le système français traditionnel - qui considère le recours contentieux administratif comme un instrument juridique ad hoc - pour en faire un moyen de protection des droits fondamentaux de l'être humain. Cette nouvelle procédure vise à protéger certains droits de l'homme individuels, c'est-à-dire des "droits de l'homme pouvant être contestés en justice", contre les actes de l'administration publique qui pourraient y porter atteinte.

105. Les droits de l'homme dont le respect peut être exigé de l'administration publique sont les droits à caractère civique et politique, étant donné qu'en règle générale les droits économiques, sociaux et culturels sont des droits-programmes qui n'engagent les gouvernements qu'à adopter des mesures pour instaurer progressivement des conditions sociales et économiques favorables pour la population. Cette procédure vise aussi à protéger les droits de l'homme contre les violations imputables à des actes administratifs des autorités nationales. En d'autres termes les actes administratifs des autorités nationales (c'est-à-dire aussi bien le gouvernement central que les institutions autonomes ou semi-autonomes) et les actes administratifs de l'Assemblée législative ou des entités du pouvoir judiciaire ayant compétence dans tout le pays; les actes administratifs commis par les autorités provinciales et municipales sont donc exclus. On a en effet estimé qu'étant donné sa structure actuelle, il ne serait pas opportun que la (troisième) Chambre du contentieux administratif, seul tribunal ayant cette compétence au Panama, connaisse des actes de toutes les autorités provinciales ou municipales car elle risquerait de se trouver bloquée vu le nombre et la nature des affaires.

106. La loi dispose que le recours contentieux administratif pour la protection des droits de l'homme est régi par les dispositions de la loi No 135 du 30 avril 1943 et de la loi No 33 du 11 septembre 1946, selon lesquelles il est indispensable que les recours administratifs aient été épuisés. Néanmoins, la loi No 19 relative au recours contentieux en matière de droits de l'homme dispose qu'en règle générale, il n'est pas nécessaire que la victime ait épuisé ces recours avant de s'adresser à la troisième Chambre. Une autre exception concernant cette nouvelle procédure est que le Procureur de l'administration doit toujours intervenir, dans l'intérêt de la loi.

107. A cet égard, le paragraphe 15 de l'article 98 du Code judiciaire établit ce qui suit :

"Article 98 - La troisième Chambre a compétence pour les affaires concernant des actes, omissions, erreurs ou insuffisances imputables à un service public, ainsi que des décisions, ordres ou dispositions rendus, exécutés ou adoptés par les fonctionnaires publics et les autorités nationales, provinciales, municipales et les organismes publics autonomes ou semi-autonomes dans l'exercice de leurs fonctions ou sous prétexte d'exercer leurs fonctions. En conséquence, la troisième Chambre a compétence administrative pour les matières suivantes :

...

15. La procédure pour la protection des droits de l'homme, aux fins de laquelle la Chambre peut annuler des actes administratifs des autorités

nationales et, le cas échéant, rétablir le droit auquel il a été porté atteinte, ou accorder réparation, lorsque les actes administratifs en question portent atteinte aux droits de l'homme pouvant être contestés en justice énoncés dans les lois de la République, y compris les lois par lesquelles sont approuvés les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ce processus est régi par les dispositions de la loi No 135 du 30 avril 1943 et de la loi No 33 du 11 septembre 1946, mais la victime n'est pas tenue d'avoir auparavant épuisé les recours administratifs. Le Procureur de l'administration n'intervient que dans l'intérêt de la loi."

108. Quant à l'existence d'une institution chargée de veiller à la réalisation des droits de l'homme, le Gouvernement de la République du Panama a présenté à l'Assemblée législative un projet de loi portant création de la Defensoría del pueblo (Bureau du Défenseur du peuple). Cette institution aura pour objectif de protéger les droits consacrés au titre III de la Constitution et des autres droits énoncés dans la Constitution, dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans la législation, ainsi que de suivre les faits, actes et omissions de tous les fonctionnaires publics.

-----